

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 à 14 h par voie de vidéoconférence à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente par voie de vidéoconférence.

Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

442-12-2020

TENUE DE L'ASSEMBLÉE EN HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 543-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020 ainsi que 1272-2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

443-12-2020 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement d'heure;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 10 novembre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change l'heure prévue de la séance du 7 décembre 2020 pour 14 h compte tenu que celle-ci se tiendra à huis clos en raison de la situation liée au COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

444-12-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

445-12-2020 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 2020 et de la séance d'ajournement du 17 novembre 2020 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

446-12-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020, les chèques numéro 17 845 à 17 918 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 985 459.31 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

447-12-2020

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RÈGLEMENT SUR LA TAXATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Madame Cécile Gauthier qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2021 et pourvoir à la taxation à cet effet.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 213-2021

Madame la conseillère Cécile Gauthier dépose le projet du règlement portant le numéro 213-2021 ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2021 et pourvoir à la taxation à cet effet.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2021

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES
TAUX DE TAXES DE SERVICE.**

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2020 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 7 décembre 2020.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Monsieur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14 %).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2e) versement est le 1er juin.

La date du troisième (3e) versement est le 1er août.

La date du quatrième (4e) versement est le 1er octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1er) janvier de l'an 2021.

ANNEXE « A »

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2021 0.575 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.0739 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.0692 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:

- 105.00 \$ par logement

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCES:

- 210.00 \$ par commerce

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS et/ou ROULOTTES:

- 89.00 \$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 280.00 \$ par industrie

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMP ORELDA

- 200.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- 56.00 \$ par porte

- Camping (100 emplacements et plus) - selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 40.00 \$ par porte

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la collecte des matières organiques doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidents permanents et non-permanents, la compensation pour boues de fosses septiques est de 25.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 105.00 \$ par logement desservi
- 135.00 \$ par commerce
- 200.00 \$ par industrie.
- 220.00 \$ par porcherie plus 0.51 \$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2016

- 0.09930 \$/100 \$d'évaluation pour le règlement no.317-2016 imposé sur un montant d'évaluation de 44 539 800.00 \$

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2016, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 215.00 \$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 250.00 \$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

448-12-2020 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

449-12-2020 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le calendrier 2021 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 11 janvier 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} février 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} mars 2021 à 19 h 30;
- Mardi le 6 avril 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 3 mai 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 7 juin 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 5 juillet 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 9 août 2021 à 19 h 30;
- Mardi le 7 septembre 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 4 octobre 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} novembre 2021 à 19 h 30;
- Lundi le 6 décembre 2021 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

450-12-2020

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MAIRESSE À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut à la mairesse lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

451-12-2020

CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'année 2021 d'une somme de 500 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

452-12-2020 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de novembre 2020 d'une somme totale de 58 739.21 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

453-12-2020 SURPLUS ACCUMULÉ 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de janvier au mois de novembre 2020 d'une somme totale de 5 170.64 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

454-12-2020 ENTENTE SALARIALE 2019-2020-2021 - MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'entente salariale 2019-2020-2021, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

455-12-2020 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Demande un soutien financier afin de mener à bien des objectifs tels qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

Que cette somme soit versée à même le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

456-12-2020 MOISSON LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière afin de les aider à assumer leurs dépenses en tant que seule banque alimentaire de Lanaudière.

Attendu que la municipalité de Mandeville accorde une subvention en ce sens Aux Trouvailles de Mandeville.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

457-12-2020 PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement avec PG Solutions concernant l'entretien et soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 d'une somme de 12 605.86 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payable à même le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

458-12-2020 CONTRAT DE LOCATION DU SYSTÈME POSTAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de location d'un système postal (machine à timbrer) avec EBJ INC. et QUADIENT d'une somme trimestrielle de 324.43 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

459-12-2020 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville se proclame alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité.

460-12-2020

REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Denis Prescott, conseiller municipal comme représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

461-12-2020

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - SOUTIEN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte une hausse de 0.7 % de la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2021 pour un montant total de 3 351.55 \$, payable en février prochain.

Adoptée à l'unanimité.

462-12-2020

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - PAIEMENT DU LOYER
DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2021

Attendu que l'entente de partage du coût du loyer du Bureau d'information touristique conclue en 2005 entre les municipalités de Mandeville, de Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel a été renouvelée l'an dernier pour une période de cinq ans.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la reconduction du paiement annuel de 2 000.00 \$ pour l'année 2021 pour le loyer du Bureau d'information touristique.

Qu'à cet effet, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre le paiement à l'ordre de la Chambre de commerce Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

463-12-2020

DEMANDE DE CRÉDIT DES FRAIS DE 25.00 \$ POUR LE MESURAGE
DES FOSSES SEPTIQUES

Demande du propriétaire du 52, chemin du lac Tisime à l'effet que les frais de 25.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété étant donné que les puisards ne sont plus pris en charge par la MRC de D'Autray.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse les frais de 25.00 \$ de l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange du puisard/réservoir.

Adoptée à l'unanimité.

464-12-2020

APPLICATION DE LA LOI P-38 - MANDAT

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le Paradis du chien afin d'appliquer les modalités du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1).

Adoptée à l'unanimité.

465-12-2020 LE RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY - DEMANDE

Le Réseau des aidants naturels d'Autray demande une contribution financière pour les activités prévues dans le cadre de la Semaine nationale des proches aidants au Québec.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière de 200.00 \$ au Réseau des aidants naturels d'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

466-12-2020 RÈGLEMENT SUR LES LOCATIONS À COURT TERME - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate M^e Denis Beaupré de Bélanger Sauvé, avocats pour la rédaction d'un projet de règlement visant à régir les locations à court terme sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité.

467-12-2020 PIEGEBEK CONSULTING INC. - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 29 octobre 2020 de PIEGEBEK CONSULTING INC. pour l'exercice d'équité salariale d'une somme de 3 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

468-12-2020 DÉCLARATION DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville déclare que les membres du conseil municipal n'ont reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

469-12-2020 TERRAIN AU LAC HÉNAULT - OFFRE DE VENTE

Offre de vente pour le lot numéro 5 116 820 (matricule 1142-16-8625) situé sur le chemin du lac Hénault Sud.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette offre.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 335-2021

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 335-2021 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité les jours suivants :

- Le 23, 24 et 25 juin 2021;
- Le 30 juin, ainsi que le 1^{er} et 2 juillet 2021;
- Le 4, 5 et 6 septembre 2021.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2021 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Preamble*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 23, 24 et 25 juin 2021;
- Le 30 juin, ainsi que le 1^{er} et 2 juillet 2021;
- Le 4, 5 et 6 septembre 2021.

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

470-12-2020 POLITIQUE D'ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la politique d'achat de vêtements pour les travaux publics, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

471-12-2020 9307-4102 QUÉBEC INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie la facture numéro 2191 datée du 30 octobre 2020 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour la préparation du dynamitage au lac Sainte-Rose d'une somme de 2 990.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

472-12-2020

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 3 (RANG MASTIGOUCHE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Au-tray pour des travaux sur le rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 3 d'une somme de 104 527.42 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

Adoptée à l'unanimité.

473-12-2020

DEMANDE DE CREUSAGE DE FOSSÉS SUR LE CHEMIN DU LAC
MANDEVILLE

Les propriétaires de la Ferme Mandeville SENC demandent le creusage de fossés le long de leur lot agricoles sur le chemin du lac Mandeville afin d'éliminer le problème d'écoulement des eaux dans leurs champs.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

474-12-2020

LES SERVICES EXP INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 581982 datée du 2 novembre 2020 des SERVICES EXP INC. pour le contrôle qualitatif sur le rang Mastigouche d'une somme de 6 101.62 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

Adoptée à l'unanimité.

475-12-2020

ÉCOULEMENT DE L'EAU À L'EXUTOIRE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose a émis l'hypothèse que le pont situé à l'exutoire du lac Sainte-Rose créait une restriction à l'écoulement de l'eau qui provoquait une augmentation supplémentaire du niveau de l'eau lors des crues par rapport au niveau naturel des crues avant la reconstruction du pont;

Attendu qu'AGIR Maskinongé, suite à une visite du terrain, a émis un avis sur le sujet daté du 8 septembre 2020;

Attendu que la municipalité a reçu une recommandation de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville suive la recommandation de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray et portera une attention particulière à la problématique au moment de réparer ou changer le pont en question.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

476-12-2020

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour une ressource en urbanisme et en environnement pour l'été 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 17.00 \$ de l'heure pour un total d'environ 300 heures.

Adoptée à l'unanimité.

477-12-2020

SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE D'AUTRAY

Considérant que la municipalité de Mandeville a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Amandine Beauchesne, aménagiste au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

Considérant qu'il est opportun de désigner le directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du fonctionnaire désigné.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne madame Amandine Beauchesne, à titre d'inspectrice en aménagement et en urbanisme, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Que la municipalité de désigner monsieur Jean Hubert, à titre d'inspecteur en aménagement et en urbanisme, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

478-12-2020

ZONE F-9 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Demande à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 192 afin de rectifier les différents secteurs d'activités dans la zone F-9, principalement à ce qui a trait aux résidences à location court terme.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

479-12-2020

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier soit et est nommé comme représentant à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2021.

Que la mairesse Madame Francine Bergeron soit et est nommée comme substitut de Monsieur Jean-Claude Charpentier.

Adoptée à l'unanimité.

480-12-2020 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (COORDONNATEUR)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 360 heures.

Adoptée à l'unanimité.

481-12-2020 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (ANIMATEURS)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour deux animateurs(trices) dans le cadre du camp de jour 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire minimum pour un total de 360 heures.

Adoptée à l'unanimité.

482-12-2020 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (ANIMATEUR POUR CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un(e) animateur(trice) pour camp de jour spécialisé dans le cadre du camp de jour 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au de 14.25 \$ de l'heure pour un total de 360 heures.

Adoptée à l'unanimité.

483-12-2020 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (TECHNICIEN DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LA FORESTERIE)

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un technicien des installations touristiques et de la foresterie pour l'été 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 340 heures.

Adoptée à l'unanimité.

484-12-2020 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION (ÉVÈNEMENTS DIVERS)

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 novembre 2020 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour des photos et vidéos de divers évènements d'une somme de 7 875.00 \$ sans taxes.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2021.

Que cette résolution soit conditionnelle à la tenue des évènements.

Adoptée à l'unanimité.

485-12-2020 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION (FIN DE SEMAINE CULTURELLE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions datées du 16 novembre 2020 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour la captation de la pièce Mandeville une histoire et des photos de la fin de semaine culturelle d'une somme de 2 100.00 \$ sans taxes, ainsi que pour le making of et la promotion de la pièce d'une somme de 1 375.00 \$ sans taxes pour une total de 3 475.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le montant alloué à Mandeville une histoire pour l'année 2021.

Que cette résolution soit conditionnelle à la tenue de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

486-12-2020 RANDO QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Rando Québec pour l'année 2021 d'une somme de 200.00 \$ plus les taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est nommée à titre de personne ressource.

Adoptée à l'unanimité.

487-12-2020 CLUB DE MOTONEIGES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Demande du Club de motoneiges de Mandeville à l'effet d'aménager un sentier partagé avec les sentiers de ski de fond derrière la mairie afin de permettre aux motoneigistes de se rendre aux différents commerces tel que le Pub Chez Leduc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande compte que le sentier de ski de fonds est relocalisé.

Adoptée à l'unanimité.

488-12-2020 ADDÉNERGIE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 12916 datée du 18 novembre 2020 d'ADDÉNERGIE pour l'achat d'une borne de recharge électrique d'une somme de 4 152.07 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

489-12-2020 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2021 d'une somme de 5.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

490-12-2020 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2021 d'une somme de 320.29 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

491-12-2020 PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE – FORMATION D'UN COMITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville forme un comité pour la création d'un plan d'action économique qui sera composé de la façon suivante :

- La Directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable;
- Un représentant du Regroupement des Associations de Mandeville en Environnement (RAME);
- Un représentant du département de développement économique de la MRC de D'Autray;
- Un représentant de la Chambre de Commerce de Brandon (CCB);
- Un représentant du comité culturel de Mandeville;
- Un représentant du conseil municipal;
- Un représentant du Centre du Pourvoyeur;
- Cinq représentants de divers secteurs économiques (1 participant par activité commerciale).

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame Cécile Gauthier, conseillères pour siéger sur le comité.

Adoptée à l'unanimité.

492-12-2020 SKI DE FOND QUÉBEC – ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Ski de fond Québec pour la période se terminant le 31 mai 2022.

Que l'inscription pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 soit sans frais et que l'inscription pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 soit de 129.00 \$ payable à même le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

493-12-2020 PRÉSENCE DE CADETS POLICIERS AU DÉBARCADÈRE À BATEAUX DU RANG SAINT-AUGUSTION, EN COLLABORATION AVEC UNE OU DES MUNICIPALITÉS VOISINES

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, sous la recommandation du Comité du Lac Maskinongé, autorise la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à confirmer à la MRC de D'Autray son désir d'obtenir le service de cadet policier à temps partiel, soit à 25 % de ses tâches et représentant un montant de 2 500.00 \$, pendant la saison estivale 2021 pour le site du débarcadère à bateaux de la Municipalité sur le rang St-Augustin.

Que cette somme soit payée par le comité pour la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

494-12-2020 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - COMPENSATION À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL QUANT À LA REDIRECTION DES MISES À L'EAU VERS LE DÉBARCADÈRE DU RANG SAINT-AUGUSTIN

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, sous la recommandation du Comité du Lac Maskinongé, autorise la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à déboursier une compensation au montant de 4 280.00 \$ à la Ville de Saint-Gabriel, quant à la perte de revenus due à la redirection des mises à l'eau au débarcadère du rang Saint-Augustin.

Que cette somme soit payée par le comité pour la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

495-12-2020 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 16 décembre 2020 après la séance extraordinaire concernant le budget 2021 qui aura lieu à 14 h.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron,
Mairesse

Hélène Plourde,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière